Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 16 (1970)

Heft: 7

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

_____affaires _____fédérales

Un commentaire du conseiller fédéral Brugger

(A.T.S.) Le chef du Département de l'Economie publique, Ernest Brugger, a commenté le résultat du scrutin devant la presse, au Palais fédéral, en compagnie du chancelier Huber et Gruebel, directeur de l'Ofiamt. Tout en exprimant sa satisfaction, il a fait savoir que, ces prochaines semaines déjà, des décisions très dures vont être prises : le contingent des saisonniers étant épuisé pour certaines branches, l'immigration va être bloquée pour l'industrie du bâtiment et pour d'autres secteurs. Dans l'hôtellerie, en revanche, le contingent n'est pas encore épuisé. Si l'initiative avait été acceptée, a poursuivi Brugger, son application eut été très difficile, surtout en ce qui concerne les saisonniers.

Le Conseil fédéral est heureux de savoir que l'image de la Suisse à l'étranger n'est pas ternie. L'acceptation de l'initiative eût placé la Suisse dans une situation difficile pour ses prochains pourparlers avec le Marché commun.

La démocratie a fait ses preuves, a encore dit M. Brugger, car en dépit des passions, c'est finalement la raison qui a triomphé. La campagne a montré qu'une franche discussion de ces problèmes reste possible. Il faut d'ailleurs reconnaître que parmi les adversaires du système actuel, il y a des gens qui pouvaient faire valoir des arguments tout à fait honorables.

Le Conseil fédéral et l'administration sauront tirer la leçon de ce vote. Ils savent que nombre de partisans de l'initiative s'inquiètent sincèrement de l'évolution industrielle dans laquelle l'homme est menacé par l'anonymat. Il ne faut pas songer seulement aux biens matériels, mais trouver un équilibre entre la nature et la technique.

Le travail des atorités n'est nullement achevé, devait encore déclarer M. Brugger. L'application des mesures décidées en mars par le Conseil fédéral sera difficile. Un journaliste ayant demandé, si au-delà de la stabilisation, on allait tenter de réduire l'effectif des ouvriers étrangers, M. Brugger a dit: « Nous voulons d'abord parvenir à la stabilisation, qui aura des conséquences pénibles dans les secteurs plutôt faibles de l'économie. Nous ne voulons pas scier la branche sur laquelle nous sommes assis. »

Pour les autorités, il s'agira encore de régler la question de l'assimilation. Il est faux de dire qu'on n'ait rien entrepris dans ce domaine. Mais il faut maintenant s'y attaquer très sérieusement; le but n'étant pas nécessairement une naturalisation accélérée, mais plutôt des mesures concernant l'instruction des enfants étrangers, l'intégration dans les quartiers d'habitation et dans les usines, la formation professionnelle.

Le Conseil fédéral est d'autre part disposé à examiner la suggestion de la Nouvelle société helvétique, qui propose de désigner un délégué pour les problèmes de la main-d'œuvre étrangère.

M. Brugger a conclu en remerciant la presse pour l'appui qu'elle a apporté à l'attitude du Conseil fédéral et du Parlement. Il a remercié aussi les responsables de l'Office fédéral du travail, ainsi que de la police fédérale des étrangers, pour leurs efforts en vue de préparer la réglementation actuelle.

+GF+

Raccords
et
Robinetterie
en fonte malléable
+ **GF** +

Raccords
et
Robinetterie
en matière plastique
+ GF +

Machines à fileter et à tronçonner + **GF** +

Raccords à bague de serrage système SERTO, cuivre, aciers et inox

Vannes SAUNDERS

Lavabos - Fontaines ROMAY

PRODUITS SUISSES

GEORGES FISCHER

SOCIÉTÉ ANONYME

14, rue Froment - PARIS-11° Tél.: 700-37-42 à 37-44 Télex: 23922 Fischer Paris

Une enquête sur le fédéralisme

Comme le relève le message à l'appui de ce projet, l'existence de lacunes dans le droit en vigueur justifie à elle seule une modification du droit civil. Au cours des vingt dernières années, la structure économique de notre pays et le mode de vie de notre population se sont transformés beaucoup plus fortement que durant plusieurs siècles de notre histoire. L'économie agricole a naturellement été touchée, elle aussi, par ces rapides et profondes transformations de la vie économique. De 1955 à 1965, le nombre des exploitations agricoles a diminué de 42 000 ou de 22 %, et le taux de diminution du nombre des hommes occupés dans l'agriculture a passé à 33 % durant cette période. D'autre part, la proportion des personnes exerçant une activité professionnelle dans l'agriculture est tombée de 20 % en 1941 à 8 % environ en 1965. Il est toutefois réjouissant de constater que, grâce à l'amélioration de la productivité, les rendements à l'unité de surface et par unité de main-d'œuvre se sont considérablement accrus.

3 Suisses à la 35° Biennale de Venise

(C.P.S.) Le Conseil fédéral a décidé que notre pays participe officiellement à la 35° Biennale de Venise, qui a lieu du

ENTREPRISE de PEINTURE

CELIO

200, boulevard Voltaire PARIS-XI^e

Tél.: ROQuette 62-20

Devis gratuit

Travail soigné

Le Français

3, avenue de l'Opéra Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé. vous y dégusterez la bonne fondue suisse et les délicieuses croûtes au fromage

24 juin au 25 octobre 1970. Conformément aux propositions de la commission fédérale des beaux-arts, le pavillon suisse de cette importante exposition d'art contemporain comprendra cette fois-ci des œuvres représentatives du peintre Peter Stämpfli (1937, Paris), du graphiste Jean-Edouard Augsburger (1925, La Chaux-de-Fonds) et du sculpteur Walter Voegeli (1929, Berne).

A l'intention des vacanciers, les P.T.T. publient un indicateur des taxes postales en usage à l'étranger

(A.T.S.) Pour éviter que les destinataires des cartes postales expédiées de l'étranger aient à s'acquitter d'une surtaxe pour une carte insuffisamment affranchie, l'entreprise des P.T.T. vient de publier un dépliant indiquant les taxes applicables à l'étranger aux envois pour la Suisse. Il s'agit des taxes pour les lettres et les cartes postales en vigueur en Europe et dans certains pays extra-européens. Il ne faut pas oublier que les envois échangés entre les pays de la C.E.E. sont affranchis au tarif intérieur mais que ceux à destination de la Suisse le sont selon le tarif du régime international.

L'entreprise des P.T.T. rend également le public attentif aux numéros d'acheminement.

Un nouveau recueil de poche des Motels vient de paraître

(A.T.S.) Les dix régions touristiques de la Suisse possèdent de nos jours quelque 80 motels, dont 3 aux Grisons, 6 dans la Suisse du nord-est et au Liechtenstein, 5 dans le canton de Zurich, 5 en Suisse centrale, 2 dans la Suisse du nord-ouest, 17 pour Berne et son Oberland, 8 dans la région de Fribourg-Neuchâtel-Jura, 20 pour la région du Léman, 10 au Valais et 12 au Tessin.

Publié par les soins de l'Office national suisse du tourisme en perspective de la saison touristique 1970, le nouveau recueil se présente sous une forme nouvelle. Puisque, vu le nombre sans cesse croissant des établissements de ce genre, la forme du dépliant ne convenait plus à un tel guide, l'on a opté pour la petite brochure. Ce recueil pratique contient, sous une forme aisément lisible, 1 232 informations sur 88 motels. On v trouve en outre une carte des régions touristiques, un tableau explicatif des signes utilisés, des indications relatives aux possibilités de retenir chambre, une clé d'interprétation des prix ainsi qu'une liste des agences de l'Onst. Le passage relatif aux prix a été complètement revu dans le sens d'éviter à l'avenir toute fâcheuse méprise. De plus, tous les établissements associés à la Fédération européenne des motels ont été expressément signalés.

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - PARIS-20° Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie optique - radio - électronique...

La Fédération des colonies libres italiennes satisfaite

(A.T.S.) En prenant connaissance du résultat de la votation fédérale sur l'initiative Schwarzenbach, la Fédération des colonies libres italiennes de Suisse a exprimé sa vive satisfaction. Elle voit dans ce résultat un avertissement pour l'avenir, dans le sens qu'il est nécessaire de suivre une véritable politique qui permette de dépasser les insuffisances d'infrastructure et qui ouvre un large débat parmi les syndicats des deux pays, en collaboration avec les organisations qui peuvent l'appuyer d'une façon efficace.

Modification du droit civil rural

(C.P.S.) Le Conseil fédéral a soumis récemment aux membres de l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant le droit civil rural, compte tenu des expériences faites dans l'application des dispositions en vigueur sur le maintien de la propriété foncière rurale et sur le contrôle des fermages agricoles.



INSTITUT ROMAND DE RECHERCHES ET DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES (IRDP)

Les postes suivants sont à pourvoir pour septembre 1970 ou pour une date à convenir :

SECTION DE LA RECHERCHE PEDAGOGIQUE

CHEF DE SECTION

Le candidat doit fournir la preuve qu'il est au courant des problèmes relatifs à la recherche pédagogique et qu'il maîtrise les méthodes modernes d'investigation.

Titres requis : doctorat ou titre jugé équivalent (en raison, notamment, de l'expérience du candidat) en sciences de l'éducation, en psychologie, en sociologie ou, éventuellement, dans d'autres disciplines.

PREMIER ASSISTANT

Le candidat doit fournir la preuve qu'il a déjà une bonne information concernant les problèmes relatifs à la recherche pédagogique et une bonne culture méthodologique.

Titres requis : licence, ou titre jugé équivalent, en sciences de l'éducation, en psychologie, en sociologie ou, éventuellement, dans d'autres disciplines.

SECTION DE LA DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

CHEF DE SECTION

Le candidat doit fournir la preuve qu'il est au courant des problèmes relatifs à la documentation pédagogique et qu'il maîtrise les méthodes modernes de documentation.

Titres requis : doctorat ou licence, avec diplôme de documentaliste ou de bibliothécaire, ou titres jugés équivalents (en raison, notamment, de l'expérience du candidat) décernés par des établissements de niveau universitaire spécialisés dans la formation des documentalistes (Sciences économiques ou sociales).

PREMIER ASSISTANT

Le candidat doit fournir la preuve qu'il a déjà une bonne formation concernant les problèmes de documentation pédagogique et qu'il a une solide culture méthodologique.

Titres requis : diplôme de bibliothécaire ou de documentaliste, ou titre jugé équivalent en sciences de l'éducation, en sociologie, en sciences économiques ou, éventuellement, dans d'autres disciplines.

SECRETARIAT

SECRETAIRE DE DIRECTION

Le candidat qui sera appelé à fonctionner aussi comme chef du personnel doit fournir la preuve qu'il connaît les problèmes pédagogiques et qu'il maîtrise les techniques modernes de gestion d'un secrétariat.

Titres requis : diplôme ou maturité délivrés par une école supérieure de commerce ou tout autre titre jugé équivalent.

Langues :

La langue de travail de l'IRDP est le français. Les candidats devront, par ailleurs, maîtriser au moins une seconde langue : allemand, italien ou anglais.

Candidature:

Adresser les offres de services avec curriculum-vitæ détaillé et photographie au Secrétariat du Conseil de Direction de l'IRDP, Faubourg de l'Hôpital 65, (CH), 2000 Neuchâtel, jusqu'au 15 août 1970.

Demandes de renseignements :

Même adresse.

Tél.: 038/5 68 01 (interne 428).